



**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU  
PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
délivré à l'égard du Règlement numéro 146-02 de la Municipalité régionale  
de comté de L'Assomption**

JE soussigné Claude Séguin, secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro CE14-120 adoptée le 29 mai 2014 par le comité exécutif de la Communauté et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

DÉLIVRE par les présentes un certificat de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard du règlement suivant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, adopté lors de la séance de son conseil du 23 avril 2014:

Règlement numéro 146-02 modifiant le Règlement numéro 146, relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption.

Donné à Montréal ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille quatorze.

Le secrétaire,

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
Claude Séguin, avocat

Certifié conforme

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire